

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le VINGT CINQ SEPTEMBRE à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le DIX NEUF SEPTEMBRE 2008 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M.RIBAUT – Maire – – M.FAIST – Mme MUNERET (présente jusqu'à 21 h 45) – M. MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – M. BROUSSARD - M.BRIAULT – Mme ROCHE – M. DELAMOTTE - Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme POL – Mme GENDRON - Mme VOIRIN M. DOS SANTOS – M. MARTZ – M. PINOY – M. MELONI – Mme CHATEAU – M. ZEIGER - Mme LANGLOIS – Mme WASTL – Mme COUDOUX – M. MARQUE -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DELOUZE-WOLFF pouvoir à M. RIBAUT
Mme MUNERET pouvoir à M. FAIST (à partir de 21 h 45)
Mme MADEC pouvoir à M. BELLEMIN
Mme DELOR pouvoir à M. DOS SANTOS
Mme FAYE pouvoir à Mme PERROTO
Mme LABOUREY pouvoir à M. BRIAULT
Mme MENIN pouvoir à Mme GENDRON
M. BIZOT pouvoir à M. ANNE
M. BESNARD pouvoir à Mme CHATEAU

Monsieur PINOY a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire communique à l’assemblée qu’il est heureux du rétablissement et du retour chez lui de Monsieur Serge GRANIER. Il a été un collègue élu de nombreuses années. Suite à son accident de santé, le Conseil Municipal pense à lui, car quelles que soient les positions, les quelques dissensions, mais aussi souvent les accords, cela méritait d’être souligné. Monsieur le Maire l’a vu repasser dans les bureaux de la Mairie et il en était très heureux.

Madame COUDOUX indique qu’il n’a pas pu venir assister à la séance du Conseil Municipal ce soir, car il était un peu fatigué.

Madame CHATEAU ne manquera pas de lui transmettre le message de Monsieur le Maire avec beaucoup de plaisir.

Madame COUDOUX est aussi très heureuse et se fera la porte parole du message.

Monsieur RIBAULT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux : Jeudi 23 octobre 2008 à 20 h 30 – Jeudi 20 novembre 2008 à 20 h 30 et Jeudi 18 décembre 2008 à 20 h 30.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l’ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2008

02 - SIGNATURE d’une CONVENTION entre la PREFECTURE des YVELINES et la VILLE d’ANDRESY pour la TELETRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTROLE de LEGALITE

03 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES pour la DEMATERIALISATION des PROCEDURES de MARCHES PUBLICS et la TELETRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTROLE de LEGALITE

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE de GESTION pour une MISSION de CONSEIL en CONTRATS PUBLICS et DROIT des COLLECTIVITES LOCALES au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY

05 - VERSEMENT d'une SUBVENTION à l'ASSOCIATION « UNION NATIONALE des COMBATTANTS » SECTION ANDRESY

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2007 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORT d'ELEVES de la REGION de TRIEL ANDRESY (SITERTA)

07 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2007 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDEKOM)

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

08 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

II-3 – DIRECTION des FINANCES

09 - INDEMNITE de GESTION du TRESORIER PRINCIPAL

10 - INDEMNITE VERSEE aux FONCTIONNAIRES des CONTRIBUTIONS DIRECTES

II-4 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

11 - CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE : CHEMIN DES COQUELICOTS

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

12 - DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX pour le CHANGEMENT des STORES de la STRUCTURE « LES PETITS PRINCES »

13 - DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX pour le RAVALEMENT et CHANGEMENT de MENUISERIES EXTERIEURES du BATIMENT des LOGEMENTS ECOLE de DENOVAL

II-7 – DIRECTION VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

14 - SAISON CULTURELLE – CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE LE FOLL

15 - « LIRE en FETE » CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE CSO

16 - « LIRE en FETE » CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE « SELECTOUR PLANITUDE VOYAGES »

17 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2008/2009

18 - MODIFICATION d'un TARIF de la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUN 2008 RELATIVE à la FIXATION des TARIFS des COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE « IVRY GITLIS » - SAISON 2008-2009

19 - VERSEMENT d'une SUBVENTION à l'ASSOCIATION « QUAI de SEINE »

III – DIVERS

20 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur BROUSSARD demande l'inscription du point suivant :
- COMMUNICATION EVOLUTION de la DELINQUANCE

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :
- CHAUFFAGE dans les ECOLES
- VOYAGE des SENIORS
- GUIDE des ASSOCIATIONS

Monsieur BELLEMIN demande l'inscription du point suivant :
- COMMUNICATION TRANSPORT COLLEGE

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION - COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la réunion qui s'était tenue en Mairie le 09 septembre avec les Elus du Conseil Municipal d'Andrézy sur ce sujet.

MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA PERSPECTIVE DE SA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A l'unanimité, le Conseil Communautaire,

A SOLLICITE des communes l'approbation des modifications apportées aux statuts, notamment en ce qui concerne l'article 5 relatif à l'objet et aux compétences de la Communauté de Communes, ainsi que l'article 6 se rapportant aux modalités d'exercice de ces compétences.

A PRECISE que la modification effective des compétences et des statuts interviendra au 1er janvier 2009.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A l'unanimité, le Conseil Communautaire,

A PROPOSE la transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2009.

REGLEMENT INTERIEUR

A l'unanimité, le Conseil Communautaire,

A APPROUVE le règlement intérieur présenté en Conseil Communautaire.

SIGNATURE DU MARCHE D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE

A l'unanimité, le conseil communautaire,

A AUTORISE le Président à signer le marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré - Elagage et Taille,

avec la société **VERT LIMOUSIN**, sise 184, Chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

A PRIS ACTE que le marché est un marché à bon de commandes, sans montant minimum, ni maximum, conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, pour une période globale de 3 ans.

MARCHE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES, DECHETS RECYCLABLES, VEGETAUX ET ENCOMBRANTS

Le Conseil Communautaire,

A AUTORISE le Président à signer le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers résiduels et assimilés, déchets recyclables, végétaux et encombrants, avec la société **VEOLIA PROPRETE**, sise parc des Fontaines, 169, avenue Georges Clemenceau, 92735 Nanterre cedex pour un montant forfaitaire annuel de :

- pour la commune d'Andrézy : 581 493 euros hors taxes, soit 613 475,12 euros toutes taxes comprises,
- pour la commune de Carrières sous Poissy : 485 045 euros hors taxes, soit 511 722,48 euros toutes taxes comprises,
- pour la commune de Verneuil sur Seine : 614 399 euros hors taxes, soit 648 190,95 euros toutes taxes comprises,
- le forfait à la tonne pour une collecte exceptionnelle d'un dépôt de déchets résiduels et d'évacuation jusqu'à l'usine du SIDRU est de 166 euros hors taxes, soit 175,13 euros toutes taxes comprises,
- le forfait à la tonne pour une collecte exceptionnelle d'un dépôt d'encombrants et de son évacuation jusqu'à l'usine du SIDRU est de 180 euros hors taxes, soit 189,90 euros toutes taxes comprises.

AVENANT N°11 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU AU TRANSPORT DE LA BOUCLE DE LA SEINE (LIGNE 39)

A l'unanimité, le conseil communautaire,

A APPROUVE les termes de l'avenant n°11 à la convention d'exploitation du réseau transport de la Boucle de la Seine.

MODIFICATION de la LIGNE 28 – LIGNE INTERNE à la VILLE de CHANTELOUP les VIGNES

A l'unanimité, le conseil communautaire,

A APPROUVE la modification de la ligne 28 pour réduire cette ligne et réduire son déficit, car il y avait une partie de cette ligne qui n'était jamais empruntée par les usagers.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les autres délibérations sont détaillées dans les comptes rendus.

Madame LANGLOIS demande communication de la date du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il aura lieu le 27 octobre à 19 h 00.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur ZEIGER demande à combien s'élève le coût de la convention signée avec Jennifer GAUBET.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le coût est de 24,85 euros. Il s'agit de petit matériel acheté pour faire sa sculpture.

Monsieur ZEIGER demande à combien s'élève le coût de la convention signée avec Cyrille ANDRE.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le coût est de 73 euros. Il s'agit de l'achat d'un billet de train.

Monsieur ZEIGER demande des précisions sur la dernière décision de la page 2 : « Décision de fixer les participations financières demandées aux adhérents d'Andrésy Jeunesse pour les vacances d'été 2008.

Monsieur FAIST indique que lorsque la délibération concernant ANDRESY JEUNESSE est prise, le prix des voyages d'été est cadré par rapport à une norme. Ensuite, il s'agit juste de l'application de cette norme qui est faite par délégation. Il précise que la structure du prix est décidée en Conseil Municipal. Il ajoute que le Conseil Municipal délibère sur une méthode de calcul du prix et en fonction du coût de l'encadrement selon le nombre de personnes et du coût externe pour les Andrésiens et les non Andrésiens, la décision du Conseil Municipal est ensuite appliquée. Il faut quand même prendre une décision du Maire pour acter le prix définitif de chaque activité ou voyage.

Monsieur ZEIGER demande si la délibération du Conseil Municipal est antérieure ou pas à cette décision.

Monsieur FAIST répond que cette Décision du 26 juin 2008 est postérieure à la délibération du Conseil Municipal.

Madame CHATEAU demande des explications sur l'avenant n° 1 – Police « Multirisque exposition » pour sculptures en l'Île qui porte sur un montant de 539,48 € TTC, et souhaite connaître les totaux de cette multirisque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de l'avenant spécifique pour l'exposition, car il existe une police d'assurance beaucoup plus complète.

DIRECTION VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION LES MOTS MIGRATEURS – 5, RUE du LENDEMAIN – 95800 CERGY pour un SPECTACLE POETIQUE « LES AUTRES DANS LA PEAU » le MARDI 11 MARS 2008 au CAFE des SPORTS – 24, RUE du GENERAL LECLERC à ANDRESY pour la SOMME de 550 € TTC (08 MARS 2008)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec Philippe CYROULNIK – COMMISSAIRE d'EXPOSITION pour la REALISATION des ECRITURES de TEXTES et l'EDITION des CATALOGUES de SCULPTURES dans le CADRE de « SCULPTURES en l'ILE 2008 » pour la SOMME de 1644 € TTC (17 MAI 2008)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec Jennifer GAUBET – 28 T RUE TOUT Y CROIT – 47300 VILLENEUVE sur LOT dans le CADRE de « SCULPTURES en l'ILE 2008 » du 17 MAI au 14 SEPTEMBRE 2008 ou des JEUNES SCULPTEURS (étudiants d'art) et leurs PROFESSEURS PARTICIPENT à l'OPERATION en REALISANT des SCULPTURES pour cet EVENEMENT (17 MAI 2008)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec Cyrille ANDRE – 56, CHEMIN SAINT JEAN – 38700 LA TRANCHE dans le CADRE de « SCULPTURES en l'ILE 2008 » du 17 MAI au 14 SEPTEMBRE 2008 ou des JEUNES SCULPTEURS (étudiants d'art) et leurs PROFESSEURS PARTICIPENT à l'OPERATION en REALISANT des SCULPTURES pour cet EVENEMENT (17 MAI 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION EST / OUEST MAIRIE de THEMERICOURT pour une PRESENTATION MASTER CLASS du SAXOPHONISTE WALT WEISKOPF à l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS d'ANDRESY et d'un CONCERT à l'ISSUE de celle-ci à l'ESPACE JULIEN GREEN le 21 NOVEMBRE 2008 au PRIX de 2000 € TTC (08JUILLET 2008)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION BLACK SOURCE DANCE et CO- 4, AVENUE RENE LE BAIL – 91210 DRAVEIL pour un SPECTACLE à l'ESPACE JULIEN GREEN le VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2008 au PRIX de 4000 € HT soit 4 220 € TTC (16 JUILLET 2008)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION ENSEMBLE LAZARO – 1 HAMEAU du PARC 95630 MERIEL un CONTRAT d'ARTISTES pour une PRESTATION de l'ORCHESTRE de CHAMBRE de la NOUVELLE EUROPE à l'ESPACE JULIEN GREEN le 17 OCTOBRE 2008 au prix de 3 500 € TTC (20 AOUT2008)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT n° 4 – POLICE PACTE « RESPONSABILITE CIVILE » DOMMAGES CAUSES à AUTRUI – DEFENSE et RECOURS au CONTRAT d'ASSURANCE n° 002780 X avec la SOCIETE MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITES LOCALES CONCERNANT la REVISION de la COTISATION de l'ANNEE 2007 pour un MONTANT de 767,38 € TTC (28 JUN 2008)

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT n° 1 – POLICE « MULTIRISQUE EXPOSITION » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 3895559504 avec AXA – CABINET CASTIER – IGLESIAS – AGENTS GENERAUX – 27-29-31, RUE GABRIEL PERI – BP 22 – 94221 CHARENTON le PONT CEDEX pour l'ASSURANCE TEMPORAIRE MULTIRISQUE EXPOSITION – SCULPTURES en l'ILE 2008 du 28 AVRIL au 30 SEPTEMBRE 2008 pour un SUPPLEMENT de COTISATION de 539,48 € TTC (30 JUN 2008)

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT de REGULARISATION de l'EXERCICE 2007 POLICE « DOMMAGES aux BIENS » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 2658651904 avec AXA – CABINET CASTIER – IGLESIAS – AGENTS GENERAUX - 27-29-31, RUE GABRIEL PERI – BP 22 – 94221 CHARENTON cedex pour un MONTANT de 549,90 € TTC (29 AOUT 2008)

DIRECTION JURIDIQUE / MARCHES PUBLICS

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de FOURNITURE de MOBILIER SCOLAIRE et RESTAURATION pour un MONTANT de 766,86 € HT soit 917,16 € TTC (25 JUILLET 2008)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de MATERIELS et LOGICIELS INFORMATIQUES – LOT n° 1 : SERVEURS – POSTES de TRAVAIL – PORTABLES et VIDEOPROJECTEURS avec la SOCIETE APX SYNSTAR 62 bis AVENUE ANDRE MORIZET – 92100 BOULOGNE pour un MONTANT MINIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 40 000 € HT et un MONTANT MAXIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 100 000 € HT (15 SEPTEMBRE 2008)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de MATERIELS et LOGICIELS INFORMATIQUES – LOT n° 2 : IMPRIMANTES LASER – MULTIFONCTION avec la SOCIETE APX SYNSTAR – 62 BIS AVENUE ANDRE MORIZET – 92100 BOULOGNE pour un MONTANT MINIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 5 000 € HT et un MONTANT MAXIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 15 000 € HT (15 SEPTEMBRE 2008).

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de MATERIELS et LOGICIELS INFORMATIQUES – LOT n° 3 SOLUTION de SAUVEGARDE avec la SOCIETE APX SYNSTAR – 62 BIS AVENUE ANDRE MORIZET – 92100 BOULOGNE pour un MONTANT MINIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 3000 € HT et un MONTANT MAXIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 6 000 € HT (15 SEPTEMBRE 2008)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de MATERIELS et LOGICIELS INFORMATIQUES – LOT n° 5 : PROXY WEB avec la SOCIETE ADRESSI – CENTRE d'ACTIVITE SCHWEITZER – 51873 REIMS CEDEX 03 pour un MONTANT MINIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 4 000 € HT et pour un MONTANT MAXIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 7 000 € HT (15 SEPTEMBRE 2008)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – ACQUISITION de MATERIELS et LOGICIELS INFORMATIQUES – LOT n° 6 : PARE-FEU avec la SOCIETE APX SYNSTAR – 62 BIS AVENUE ANDRE MORIZET – 92100 BOULOGNE pour un MONTANT MINIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 4 000 € HT et un MONTANT MAXIMUM pour la DUREE TOTALE du MARCHE de 8 000 € HT (15 SEPTEMBRE 2008)

DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE / CYBERBASE

DECISION de FIXER les PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les VACANCES d'ETE 2008 (26 JUIN 2008)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2008

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2008.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est adopté par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre la PREFECTURE des YVELINES et la VILLE d'ANDRESY pour la TELETRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTROLE de LEGALITE

Rapporteur : Monsieur Franck MARTZ – Conseiller Municipal,

Monsieur MARTZ – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame WASTL demande quels seront les documents qui seront transmis et notamment si tous les documents seront concernés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agira des documents soumis au contrôle de légalité, notamment les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire.

Madame WASTL indique que la nomenclature n'était pas dans les dossiers consultés.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit tout simplement de tous les actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur ZEIGER demande si ces documents continueront d'être tenus sur papier, pour permettre d'être consultés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils seront classés électroniquement, mais aussi en version papier et qu'ils continueront à être consultables. Rien ne changera sur les conditions légales de la consultation.

Madame CHATEAU demande si le registre des délibérations continuera à être signé par l'ensemble des Elus du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour ce faire, les collectivités territoriales doivent signer avec le représentant de l'Etat une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ; la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ; les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ; la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La Ville d'Andrésy souhaite adhérer à cette simplification administrative et à l'amélioration des relations entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention entre la Préfète des Yvelines et la Ville d'Andrézy pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité permet de simplifier les relations entre les services de l'Etat et les Collectivités Territoriales et d'agir dans le cadre du développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
" (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'adopter les termes de la Convention entre la Préfecture des Yvelines et la Ville d'Andrézy pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Préfecture des Yvelines et la Ville d'Andrézy pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES pour la DEMATERIALISATION des PROCEDURES de MARCHES PUBLICS et la TELETRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTROLE de LEGALITE

Rapporteur : Monsieur MARTZ,

Monsieur MARTZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER demande quels sont les coûts prévisionnels de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le prix de l'abonnement est indiqué dans le projet de délibération.

Monsieur ZEIGER s'étonne et demande comment cela se passe lorsque l'on travaille sur les marchés et que l'on diffuse des documents.

Monsieur MARTZ répond que pour les marchés, il y a un droit d'entrée de 60 € HT ce qui fait 71 TTC et qu'ensuite on est sur une base de 110 € HT, ce qui fait 131 euros TTTC. Concernant le droit d'accès pour la télétransmission, il y a un montant de 200 € HT soit 239 € TTC. Concernant le nombre d'actes évalué entre 500 et 1000 actes, le montant forfaitaire pour ce nombre d'actes est de 150 € HT, soit 179,40 € TC.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce sont des coûts nettement inférieurs à tous les coûts pratiqués par les sociétés privées extérieures.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Il a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes évite à chaque Collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

De plus, l'article 56 du nouveau code des marchés publics a maintenu l'obligation pour un pouvoir adjudicateur d'être en mesure de réceptionner par voie dématérialisée les plis des candidats lors des procédures formalisées.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relève d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, qui est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de publicité, de reproduction et d'envoi des dossiers et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	113 €	27 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	120 €	29 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	134 €	32 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	141 €	34 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	162 €	39 €
plus de 20 000 habitants affiliés	176 €	42 €
Collectivités et établissements non affiliés	204 €	49 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 18 septembre 2008,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2009-2011, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009-2011.

Article 2 : d'Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article3 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à la MISE à DISPOSITION d'un AGENT du CENTRE de GESTION pour une MISSION de CONSEIL en CONTRATS PUBLICS et DROIT des COLLECTIVITES LOCALES au SEIN de la COMMUNE d'ANDRESY

Rapporteur :

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'absorber des surcharges de services quand il y en a. De temps en temps, il est utile de consulter pour des points très spécifiques concernant des contrats publics, en droit de l'urbanisme et en droit des collectivités locales.

Monsieur ZEIGER demande quel en est le coût ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le coût est de 66 € TTC/ heure pour une ville de la catégorie de celle d'Andrésy.

Monsieur ZEIGER demande si parmi les effectifs de la ville ou si parmi les Elus de la majorité, quelqu'un serait en mesure d'assurer cette tâche, moyennant une formation appropriée pour le personnel municipal. Il précise qu'il serait plus approprié de former une personne dans les services administratifs de la ville à ce type de travail et cela dans le cadre d'une promotion personnelle.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en Mairie, il y a une juriste, et un service de l'urbanisme très compétents. Ceci dit, pour certains cas particuliers, pour des surcharges, ou des vacances que prennent les Agents, on peut être amené à consulter. Cela est peu courant mais cela existe et pour cela il faut conventionner avec le CIG.

Madame CHATEAU demande si ce sont des conseils téléphoniques les $\frac{3}{4}$ quarts du temps ou si la personne se déplace.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela se passe par mail ou par téléphone. Il n’y a pas de déplacement.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France peut être missionné par les collectivités territoriales pour la réalisation de missions en matière de contrats publics, de droit de l’urbanisme et de droit des collectivités locales.

Aussi, eu égard à la surcharge des services, il est proposé à l’Assemblée d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d’un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités locales au sein de la commune d’Andrésey.

Le projet de convention entre la Ville d’Andrésey et le Centre de Gestion relative à la mise à disposition d’un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités locales au sein de la commune d’Andrésey est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la mise à disposition d’un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités locales au sein de la commune d’Andrésey,

Considérant qu’il est nécessaire de conclure une convention afin de pouvoir confier des missions de conseil au Centre de Gestion, au regard de la surcharge de travail des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D’adopter les termes de la convention entre le Centre de Gestion et la Ville d’Andrésey relative à la mise à disposition d’un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités locales au sein de la commune d’Andrésey.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 - VERSEMENT d'une SUBVENTION à l'ASSOCIATION « UNION NATIONALE des COMBATTANTS » SECTION ANDRESY

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD – Maire-Adjoint,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BROUSSARD indique qu'il est prévu la présence de 5 ou 6 figurants en tenue d'époque et avec des accessoires et peut être même un armement démilitarisé de l'époque. C'est une Association qui a l'habitude de se produire dans de telles manifestations. D'autre part, dans l'ancien cimetière, après un travail de recherches assez fastidieux par les membres de l'UNC et du Cercle Historique d'Andrésy qui ont répertorié 8 à 10 emplacements, où sont enterrés des anciens combattants de la guerre 14-18. Il est prévu le 11 novembre de passer devant chacune de ces tombes pour y déposer un bouquet de fleurs.

Madame CHATEAU indique qu'elle votera pour, mais cependant cette Association reçoit une subvention de 160 euros, cela fait un pourcentage très important de subvention exceptionnelle.

Monsieur BROUSSARD indique que le coût de cette opération est à peu près de 600 euros. L'UNC prend à sa charge la moitié de cette somme et demande une subvention exceptionnelle pour cela.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que depuis plusieurs années, la ville d'Andrésy poursuit sa politique en matière de subvention qui est de ne pas augmenter les subventions dites de fonctionnement, pour plutôt privilégier les subventions exceptionnelles pour des opérations particulières, dans un cadre de partenariat avec la ville. Là, on considère qu'il y a vraiment un vrai partenariat et que cela touche beaucoup d'enfants. Le travail de l'UNC sur le devoir de mémoire pour le Collège et pour les écoles s'amplifie beaucoup et que c'est dans ce cadre là qu'il demande une subvention exceptionnelle.

Madame COUDOUX demande si c'est dans la même lignée de la subvention exceptionnelle à l'AJAK lorsqu'il y a eu la famine au Niger.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est la même chose, la même politique, et que ce n'est pas une question de pourcentage.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Union Nationale des Combattants, organise comme chaque année les manifestations du souvenir du 11 novembre. Cette année un hommage particulier sera rendu aux combattants de la première guerre mondiale suite à la disparition de notre dernier « Poilu » en 2008.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'UNC sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Union Nationale des Combattants » d'un montant de 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 18 septembre 2008,

Considérant qu'il est d'intérêt local de soutenir les Associations andrésiennes pour l'organisation de manifestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'Association « Union Nationale des Combattants » dont le siège est situé au 24 bis Quai de l'Oise - 78 570 ANDRESY

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

06 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2007 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORT d'ELEVES de la REGION de TRIEL ANDRESY (SITERA)

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN, Maire-Adjoint délégué au Transports, Circulation, Sécurité Routière,

Monsieur BELLEMIN donne lecture du rapport annuel d'activité de l'exercice 2007 du SITERA.

Description vie financière

Ressources du syndicat

Débat d'orientations budgétaires pour 2007

Budget primitif 2007

Compte administratif 2006

Affectation du résultat d'exploitation 2006

Budget supplémentaire 2007

Ouverture d'une ligne de trésorerie

PRESENTATION DU SYNDICAT

Créé en 1962, le syndicat se compose actuellement de 3 collectivités et de la Communauté des Communes des Deux Rives de la Seine qui représente les villes d'Andrésy, Carrières sous Poissy, Chapet, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Verneuil :

Communes	Nombre d'habitants
Communauté des Communes des Deux Rives de la Seine	61 790
MAURECOURT	3 519
MEDAN	1 403
VERNOUILLET	9 559
TOTAL :	76 271

Il a pour vocation le transport d'élèves des communes citées ci-dessus dans les établissements scolaires :

Communes	Etablissements
ANDRESY	Collège Saint Exupéry
CONFLANS	LP Simone Veil et Collège Montaigne
TRIEL	Collège les Châtelaines, Ecole Primaire Jules Vernes
VERNEUIL	La Garenne- La Source, Jean Zay, F Dolto, J Kosma, Jacques Prévert, Jean Jaurés, Institut Notre Dame
VERNOUILLET	Collège Emile Zola

Ses ressources sont composées :

- de la contribution des communes
- de la contribution des familles
- de la subvention du conseil général
- de la subvention du Syndicat des Transports de la Région Ile de France (STIF)

Le SITERTA est géré par ses membres du bureau :

Mme Marie Claude THIEVON, présidente (Mairie de Triel)

M Robert BELLEMIN, vice président (Mairie D'Andrésy)

Mme Danielle FARINOTTI, secrétaire (Mairie de Carrières-sous-Poissy)

M. Philippe ROUX, assesseur, (Mairie de Maurecourt)

ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

Le comité syndical s'est réuni 6 fois, avec à l'ordre du jour, principalement :

- Débat d'orientation budgétaire 2007
- Changement d'adresse du siège social
- Budget primitif 2007
- Compte administratif 2006
- Compte de gestion 2006
- Affectation des résultats 2006
- Plan de transport 2007/2008
- Renouvellement de ligne de trésorerie
- Rentrée scolaire 2007/2008
- Tarif transport les Coquelicots / Ecole Jules Verne (Triel)
- Rapport d'activité 2006
- Indemnité de la secrétaire
- Décision modificative n°1
- Convention SITERTA / Communauté de Communes des deux Rives de la Seine

FINANCES

Ressources du syndicat pour 2007 (réelles) :

Participation des communes	31 598,59
Participation des familles	72 589,54
Subventions du Conseil général, du STIF, et de la Communauté des Communes des Deux Rives de la Seine.	661 512.63
Total des ressources :	765 616.76

Débat d'orientations budgétaires pour 2007

- Suite à la réunion entre la Communauté de Communes, le Conseil Général, le Syndicat des Transports de l'île de France, la DDE, l'Inspection Académique et le SITERTA, il a été convenu que :
 - le transport scolaire de la ville de Verneuil soit organisé par le SITERTA, et le transporteur : CSO
 - le transport scolaire de la ville de Triel soit organisé par le SITERTA, transporteur la Communauté de Communes. Ce transport concernait un élève.

- Le nombre d'enfants transportés pour la ville de Verneuil était de 411 élèves répartis de la façon suivante :
 - Ecoles Publiques : 6 élèves en maternelle, 191 élèves en élémentaire, 128 élèves au collège soit un total de 325 élèves
 - Ecole Privée : 35 élèves en élémentaire, 38 élèves au collège, 13 élèves au lycée soit un total de 86 élèves
 - Elèves subventionnés : 372 élèves
 - Elèves non subventionnés : 39 élèves

- Le prix de la carte pour les élèves de Verneuil 2006/2007 est dégressif en fonction du nombre d'enfants par famille

Année scolaire	1x46.79€=46.79€	2x41.65€=83.30€	3x33=101.49€	4x31.53€=126.12€
----------------	-----------------	-----------------	--------------	------------------

- La Communauté des Communes prendra en charge le coût du transport pour les enfants non subventionnés, soit environ 105 000€.
- Le prix du transport CSO pour les enfants de Verneuil s'élevait à 257 457,19€.
- La participation des familles de Verneuil était de 15 545.64€.
- Le prix de la carte SITERTA était de 93.39€ pour l'année scolaire 2006/2007. Le prix de la carte pour les élèves du privé en maternelle et en primaire était de 64.26€ par mois de septembre à juin de l'année scolaire.

Les axes devant servir de base à l'élaboration du budget primitif 2007 sont les suivants :

- Augmentation de la participation familiale de 1,87 € sur le prix de la carte de transport. Le prix de la carte pour l'année scolaire 2007/2008 sera de 95.26 € soit une augmentation de 2%.

Pour les élèves de Verneuil 2007/2008:

	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	4 enfants inscrits
Année scolaire	1x47.73€=47.73€	2x42.48€=84.96€	3x34.1=103.53€	4x32.16€=128.64€

- La participation communale par élève transporté est de 27.47 €.

- La participation par habitants : 0,080€

- Pour les élèves du primaire et maternelle de l'école privée la carte de transport sera identique au prix de la carte du public.

Concernant le budget primitif 2007, il s'est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 893 882 € – Investissement : 0€

et le compte administratif 2006 peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

	Opérations réalisées
Dépenses	571 241.49€
Recettes	570 505.38€

Investissement :

	Opérations réalisées
Dépenses	0€
Recettes	0€

Affectation du résultat d'exploitation 2006

Vu l'excédent de clôture de 2 067,93€ et compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 11 701,23 €, l'excédent de la section de fonctionnement est affecté comme suit :

- compte 002 – résultat antérieur reporté : 2 067,93€

Décision Modificative n° 1 2007 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 8 723,93€

Investissement : 11 701,23€

La participation des familles pour le circuit Intra Muros Les Coquelicots / école Jules Verne à Triel sur Seine est de 47.73€.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Dans le souci de régler les fournisseurs dans un délai court, le SITERTA a fait appel à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€

PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ANNEE 2007

Le SITERTA comprend 15 circuits et a transporté, durant l'année scolaire 2007/2008, 997 élèves.

Andrésy	134 élèves
Carrières	12 élèves
Chanteloup	3 élèves
Chapet	1 élève
Maurecourt	200 élèves
Médan	41 élèves
Triel	136 élèves
Verneuil	465 élèves
Vernouillet	5 élèves

243 élèves en école privée (142 élèves au collège, 57 élèves au lycée, 1 élève en maternelle, 43 élèves en primaire.

754 élèves en écoles publiques (515 élèves aux collèges, 1 élève au lycée, 10 élèves en écoles maternelles, 228 élèves en écoles primaires)

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SITERTA,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR la PRISE d'ACTE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR la PRISE d'ACTE
“ (AAV)	02 VOIX POUR la PRISE d'ACTE

A L'UNANIMITE a PRIS ACTE

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SITERTA sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2007.

07 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2007 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDEKOM)

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST donne lecture du rapport annuel d'activité de l'exercice 2007 du SIDEKOM.

1°) Présentation du Syndicat

A fin 2006, le SIDEKOM était composé de 33 communes dont 28 communes câblées et 5 communes non câblées.

Suite à la demande d'adhésion de la Commune de Vernouillet, acceptée par délibération du Comité Syndical, le 12 octobre 2006, et à la consultation des communes membres, Monsieur le Sous-Préfet a pris, le 12 septembre 2007, un arrêté validant cette adhésion.

Depuis, le SIDEKOM est donc constitué de 34 communes pour une population totale de 316 401 habitants ; il est précisé que la commune de Vernouillet n'est pas câblée.

La création du Syndicat date de 1984 (arrêté préfectoral du 23 mai 1984). C'était alors un syndicat d'études.

Par arrêté en date du 18 août 1986, la modification des statuts est acceptée. Le SIDEKOM est désormais chargé de la réalisation d'un réseau câblé. Sa durée est illimitée.

Depuis 1984, « les compétences du Syndicat sont étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres du Syndicat ».

2°) Activité administrative du Syndicat

En 2007, le Comité Syndical s'est réuni à 6 reprises :

- le 14 février, pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2007 avec une discussion sur le financement et l'avenir d'Yvelines 1^{ère},

- le 15 mars, pour le budget primitif 2007, la demande de retrait formulée par la ville de Croissy-sur-Seine et un point sur l'étude relative à l'avenir d'Yvelines 1^{ère}, en particulier le choix du bureau d'études,
- le 26 avril, séance sans quorum,
- le 21 mai, pour l'approbation du Compte Administratif 206, le Compte de Gestion, l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation et le budget supplémentaire 2007,
- le 24 octobre, pour une décision modificative et un rapport, par la société IMCA, de la première phase de son étude portant sur le contexte général des télécommunication, la situation actuelle du programme local et du SIDECOM avec des hypothèses de travail pour la suite de l'étude, en particulier les pistes d'évolution possibles,
- le 13 décembre, pour le renouvellement de la convention d'objectifs entre le Syndicat et l'Association Yvelines 1^{ère}, le Débat d'Orienta-tion Budgétaire pour 2008 mais compte tenu de l'absence de quorum, seule une nouvelle intervention de la société IMCA a pu avoir lieu.

Le Bureau s'est réuni deux fois en 2007 :

- le 25 janvier, pour connaître le verdict du Conseil des Prud'hommes saisi par quelques intermittents du spectacle, salariés de l'Association, et pour préparer le budget primitif 2007, essentiellement sous l'aspect de la participation à verser à Yvelines 1^{ère} ; lors de cette séance, il a été décidé de démarrer l'étude dont le principe avait été acté en Comité Syndical,
- le 04 octobre, pour une présentation de l'état d'avancement de l'étude sur Yvelines 1^{ère} avant sa présentation devant l'assemblée plénière.

3°) Vie financière du Syndicat : compte administratif

en section d'investissement

- aucune dépense
- une réalisation de recette de 3 923,02 €
- la section présente donc un excédent de 3 923,02 €

en section d'exploitation

- une réalisation de dépenses de 538 241,79 €
- une réalisation de recettes de 511 294,81 € au titre de l'exercice ; compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 109 546,31 €. Le total des recettes est de 620 841,12 €.
- la section présente un excédent d'exploitation de 82 599,33 €.

Les cotisations des communes membres sont de deux types :

- la cotisation correspondant aux frais généraux du Syndicat, appelée auprès de toutes les communes à raison de :
0,51 € par habitant pour les communes câblées (inférieure à celle de l'année précédente, 0,169 €, qui tenait compte des charges d'avocats de l'année),
0,01 € par habitant pour les communes non câblées,
- la cotisation appelée auprès des communes câblées et destinée à subventionner la chaîne locale, Yvelines Première : elle est calculée à la prise raccordable et était, en 2007, de 3,3592 € contre 3,124 € par prise en 2006 et 2,968 € en 2005 ; la majoration est liée à l'augmentation de la participation des communes membres pour compenser le désengagement de NOOS et malgré une réduction par Yvelines 1^{ère} de son budget de fonctionnement.

4)° - Aspects particuliers de l'année 2007

2005 et 2006 ont été les années de négociations avec Lyonnaise Communications / NOOS, et qui ont abouti à la signature :

- d'un protocole transactionnel signé entre le Syndicat et la société et qui définissait les principes des accords : les parties décidaient d'un commun accord de mettre un terme anticipé à leur relation contractuelle existante au titre de la convention d'opérateur et renonçaient aux droits qu'elles pourraient avoir en application de cette relation,
- d'une convention de distribution du programme local, signé entre l'association Yvelines 1^{ère} et la société, en présence du SIDECOM ; ce mode de diffusion est le seul existant actuellement pour le programme local,
- de conventions d'occupation du domaine public à signer entre la société et chacune des communes câblées ; l'ensemble de ces conventions, après délibération dans chacune des communes, a été adressé à la société, après signature, au début de l'année 2007.

A cette date, il ne restait donc plus qu'à recevoir le chèque d'un montant de 388 905,12 €, qui a été expédié au SIDECOM dans les tout premiers jours du mois de février 2007. Il a immédiatement été encaissé et reversé à Yvelines 1^{ère}, après déduction du montant du second semestre 2004 dont le Syndicat avait déjà fait l'avance à l'association.

Après plus d'un an et demi de négociations, ce dossier a donc enfin été débloqué.

Depuis, cette date, le SIDECOM n'a plus aucun lien contractuel avec la société, reprise ensuite par Numéricâble, qui est propriétaire de son réseau et qui l'exploite.

Les conséquences de la position de NOOS : la participation apportée par l'opérateur représentait, par année, 194 000 € (valeur arrondi) soit environ 27 % des ressources de l'association Yvelines 1^{ère}.

Pour aider l'association, le Comité Syndical avait accepté, par délibération en date du 15 décembre 2005, de faire une avance à l'association pour un montant de 97 645 €. A partir de cette date, il manquait néanmoins 194 000 € de financement annuel, même si ces sommes devaient pouvoir être récupérées après signature du protocole transactionnel et des documents annexes mais seulement jusqu'au 1^{er} semestre 2006.

Pour autant il fallait que l'association puisse gérer à la fois la période transitoire mais aussi un fonctionnement avec un budget revu à la baisse.

Yvelines 1^{ère} a donc réorganisé ses équipes, à partir de septembre 2006, et resserré ses frais de fonctionnement pour s'adapter à ces nouvelles contraintes.

Cette période difficile de négociations avec l'opérateur a précipité une réflexion qu'il aurait fallu que le SIDECOM fasse un jour ou l'autre.

Une société d'études a été retenue :

- audit de la situation actuelle, du mode de fonctionnement de la chaîne locale, de son budget, du contexte local et des attentes des communes,
- recherche d'un modèle économique comparable à Yvelines 1^{ère}, parmi les programmes locaux existants,
- étude des différentes solutions possibles, sur le plan technique, en intégrant à chaque fois les conséquences en terme de gestion et de financement,
- propositions au Syndicat de 2 à 3 solutions possibles.

Etude sur le programme local et l'association Yvelines 1ère

Le bilan de cette première phase a été présenté, d'abord devant le Bureau, réuni le 04 octobre, puis devant le Comité Syndical, le 24 octobre, et à nouveau à la séance du 13 décembre 2007.

Le rapport présentait :

- le contexte général et les principaux facteurs d'évolution,
- de nouveaux modèles : évolution des modes de diffusion, en particulier vers les chaînes hertziennes, plusieurs orientations possibles : les chaînes de pays, les télévisions de proximité, les chaînes d'agglomération, apparition de chaînes commerciales vivant en partie de la publicité.

L'orientation et la programmation de certaines structures peuvent ainsi se rejoindre avec des échanges de programmes et co-productions entre chaînes.

La situation de l'Ile de France, région en pleine mutation avec notamment :

- Téléf, lancée le 13 décembre 2004, diffusée par le satellite, le câble et en ADSL,
- la TNT, avec 3 canaux à temps plein : côté seine, IDF 1 et LTF
- et 1 canal en temps partagé entre associatifs : demain IDF, BDM, CINAPS TV et Télé Bocal

Pour la chaîne locale, quelques forces et faiblesses :

Sur le programme,

Sur la diffusion :

- la chaîne est déjà présente sur le câble, une base non négligeable (article paru dans le journal le Monde),
- mais une diffusion exclusivement sur le câble et un élargissement des supports qui engendre des coûts,
- un paysage d'Ile de France dynamique (TNT)
- mais la chaîne pourrait ne plus être accessible pour une certaine catégorie de la population (NOOS : de l'analogique au numérique)

Sur l'organisation : pas de réel management au quotidien de la chaîne, un SIDECOM impliqué dans le développement de la télévision locale.

Les contraintes juridiques : l'intervention des collectivités territoriales est strictement encadrée notamment sur le plan communautaire, des difficultés d'interprétation demeurent.

Cette situation implique le repositionnement d'Yvelines 1^{ère} sur d'autres bases que l'étude énumère suivant les différents scénarios possibles.

Ce rapport d'étape a été remis à l'ensemble des délégués.

Après discussion, certaines de ces hypothèses ont été privilégiées, la 2, la 3 et la 4 en particulier, sur lesquelles la société devait continuer à travailler.

Néanmoins et compte tenu de la proximité des échéances électorales, il a été souhaité que ce ne soit pas le mandat sortant qui fasse les choix pour l'avenir.

La fin de l'étude a donc été repoussée à l'année 2008. Une présentation de l'état d'avancement de l'étude a été faite par le Cabinet IMCA devant le nouveau Comité Syndical le 20 mai 2008. A la suite des propositions qui seront faites à la fin de l'étude, le SIDECOM devra ensuite, en partenariat avec l'association, décider du modèle qu'il choisira de mettre en place.

 Monsieur FAIST indique que le rapport est complété du budget détaillé.

Monsieur FAIST exprime sa réflexion en qualité de délégué du SIDECOM, il propose que soit étudiée dans un prochain temps la sortie de la ville de ce syndicat. La question de l'intérêt à rester dans ce syndicat est en effet posée, car l'objet de ce syndicat est uniquement de s'occuper du câblage des villes. Or depuis que la convention a été passée avec NOOS, la relation avec le câblo opérateur est maintenant directement entre les villes et NOOS, puisqu'il a fallu signer directement des conventions, notamment pour l'entretien des boîtiers des réseaux câblés et d'éventuelles extensions mais qui selon lui ne sont pas à l'ordre du jour. Compte tenu de ces éléments, de nombreuses questions se posent sur l'intérêt et l'avenir de ce syndicat qui n'a plus qu'un seul but, c'est de financer une chaîne, dont on ne sait même plus qui la regarde. Pour ce que les Andrésiens payent étant donné qu'il y a une partie fiscalisée, il ne voit pas bien l'intérêt de rester dans ce « magma syndical ».

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR la PRISE d'ACTE
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR la PRISE d'ACTE
‘ (AAV)	02 VOIX POUR la PRISE d'ACTE

A L'UNANIMITE a PRIS ACTE

DECIDE

Article unique : Prend acte du rapport établi par le Président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2007.

II-2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

08 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande si la Responsable du développement durable est recrutée.

Madame MUNERET indique que, comme elle l'avait dit en Commission d'Urbanisme, cette personne est recrutée. Toutefois, il fallait attendre que le poste soit créé pour qu'elle puisse prendre son poste. Elle devrait arriver le 1^{er} octobre et sera présentée aux Elus lors du prochain Conseil Municipal.

Madame LANGLOIS pensait que la présentation aurait eu lieu à ce conseil.

Madame MUNERET confirme qu'il fallait d'abord créer le poste.

Monsieur ZEIGER demande si ces postes ont été proposés au personnel de la ville, moyennant une formation appropriée et dans le cadre d'une promotion personnelle. Il a noté que c'est le cas pour 3 postes, or il y a deux postes ou ce n'est pas le cas.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a création d'un seul poste.

Monsieur ZEIGER demande s'il n'y a qu'une seule recrue sur les deux postes d'attaché territorial ?

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il n'y a qu'une seule recrue. L'autre poste est un poste de DRH vacant. Il est prévu de recruter soit un Rédacteur, soit un Attaché territorial. Pour pouvoir le faire, il faut avoir un poste dans chaque grade. Si un attaché territorial est recruté, le poste de Rédacteur sera supprimé. Il précise qu'on ne pouvait pas faire de recrutement par promotion interne dans le cadre des recrutements recherchés pour ces postes. Il fallait des compétences externes et donc de nouvelles compétences.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, suite aux avancements de grade et aux recrutements en cours avec effet au 1^{er} octobre 2008.

Il y a lieu de créer :

- 2 postes d'attaché territorial
- 1 technicien supérieur territorial
- 1 poste de brigadier
- 1 poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur ces créations de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} octobre 2008 de :

- 2 attachés territoriaux
- 1 technicien supérieur territorial
- 1 brigadier
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 9

Filière Technique

Cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux

Grade : Technicien Supérieur Territorial

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

Grade : Brigadier

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

II-3 – DIRECTION des FINANCES

09 - INDEMNITE de GESTION du TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER fait remarquer qu'à une époque où les impôts augmentent de façon exponentielle, tout ce que l'on donne en plus au Trésor Public va se répercuter sur l'impôt local aux habitants d'Andrésey en dépenses. Pour avoir consulté « INTERNET », il a cru comprendre qu'un Trésorier Principal gagne à peu près dans les 100 000 euros par an et cela comprend quatre sources de revenus dont effectivement cette possibilité de revenus qu'offrent les collectivités locales qui leur versent des indemnités pour une assistance. Quant il est dit « on propose de faire voter le taux maximum » cela suppose une somme d'argent derrière. Il suppose donc que la ville a déjà calculé de combien allait être cette somme, une projection a dû être faite sur les services à rendre ou au moins cette somme a dû être budgétée.

Monsieur FAIST répond que cela dépend du nombre du montant du budget à chaque fois, et cela dépend aussi du nombre de lignes dans le budget. Ce n'est pas une somme fixe et régulière, c'est une somme qui varie et qui ne peut pas dépasser une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Monsieur FAIST ajoute qu'en ce qui concerne la ville d'Andrésey et l'année 2008, cela est repris sur la moyenne des trois années précédentes, le taux d'indemnité sera de 2348 euros pour les deux dont une gestion de 90 jours pour l'un, avec 587 euros et 1761 euros pour l'autre.

Monsieur ZEIGER demande quelle est la nature des conseils dispensés par le Receveur Principal ?

Monsieur FAIST répond que le Receveur Principal s'occupe notamment de toutes les régies, il reçoit les Régisseurs, il les contrôle, il fait des études sur les finances de la ville, il travaille avec la ville sur les délais de paiement, et il est aussi le payeur des dépenses et il offre des conseils sur le côté juridique et financier de la ville.

Monsieur ZEIGER demande si cela n'est pas implicite dans son travail.

Madame MUNERET indique que les Trésoriers Payeurs s'engagent à titre personnel, c'est à dire sur leur propre compte. Quand il y a un souci dans la comptabilité, suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il peut être demandé à un Trésorier Payeur de reverser une somme sur ses propres recettes. Cela est important, car cela arrive régulièrement dans les collectivités qu'il soit demandé à des Trésoriers de rembourser des sommes qu'ils ont attestées comme étant correctes alors qu'elles ne l'étaient pas. Ils sont responsables donc ils sont payés pour cette responsabilité aussi.

Monsieur ZEIGER indique qu'il y a eu, il y a quelques années un rapport de la Cour des Comptes notamment sur toutes ces pratiques et notamment ces sommes cachées que les Receveurs reçoivent indirectement.

Madame MUNERET répond que cela n'est pas caché, puisque délibéré publiquement au sein des conseils des collectivités concernées.

Monsieur ZEIGER dit que cela est caché pour le contribuable. En effet, le revenu net comprend aussi d'autres éléments et des indemnités qui ne sont pas uniquement qu'un salaire.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que c'est un système de rémunération et que s'il est remis en cause demain et bien il sera remis en cause. Aujourd'hui le système est comme cela.

Monsieur ZEIGER indique que l'objet de la question était le montant global pour la ville.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grands principes de l'indemnité de gestion de Monsieur le Trésorier Principal en poste à la Trésorerie Principale de CONFLANS SAINTE HONORINE.

Le Comptable du Trésor chargé des fonctions de Trésorier Principal accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations de conseil justifient l'octroi d'une indemnité selon les modalités de calcul prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut excéder en aucun cas une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses réelles de la commune sur les trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre et de transfert.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer au Trésorier Principal de CONFLANS SAINTE HONORINE, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifié par la loi n°92-125 du 6 février 1992

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'Economie du 18 septembre 2008,

Considérant l'aide apportée par le Trésorier Principal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'attribuer au Trésorier Principal en poste à la Trésorerie Principale de CONFLANS SAINTE HONORINE, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, en contre partie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus au budget de la commune, article 6225, « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Monsieur ZEIGER indique que le groupe « Andrésy Citoyenne » a voté pour, mais à contre cœur.

10 - INDEMNITE VERSEE aux FONCTIONNAIRES des CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur :

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service de l'assiette des contributions directes assure depuis des années des permanences en Mairie à l'attention des administrés de la commune d'ANDRESY.

Dans le cadre de cette prestation, une indemnité est versée par la commune aux fonctionnaires de l'Etat pour rémunération de travaux ne rentrant pas dans leurs obligations normales. La délibération du 16 mai 2002 avait défini un montant net d'indemnité de 899,60 €. qui évoluerait dans les mêmes conditions que la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de la fonction publique. Cette indemnité représente au titre de l'année 2007 un montant net de 938,84 €.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le versement de cette indemnité aux Fonctionnaires des contributions directes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu la demande en date du 8 janvier 2008 de la Préfecture des Yvelines sur proposition du Directeur des Services Fiscaux des Yvelines pour le versement d'une indemnité de conseil,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et de l'Economie du 18 septembre 2008,

Considérant l'aide apportée par les agents des services fiscaux lors des permanences en Mairie d'ANDRESY,

Considérant la nécessité de revaloriser pour la durée du mandat ladite indemnité en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
' (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer l'indemnité nette allouée annuellement aux fonctionnaires des contributions directes à 938,84 € (valeur 2007) pour rémunération de travaux ne rentrant pas dans leurs obligations normales.

Article 2 : précise que le montant de cette indemnité évoluera dans les mêmes conditions que le traitement des fonctionnaires (indice 100 majoré de la fonction publique).

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus au budget de la commune, article 6225, « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

II-4 – DIRECTION du DEVELOPPEMENT DURABLE et de l'URBANISME

11 - CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE : CHEMIN DES COQUELICOTS

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué au Développement Durable et à l'Urbanisme,

Madame MUNERET indique qu'en sa qualité d'Elue d'astreinte cette semaine, elle sera obligée de partir juste après la délibération, car il y a eu un décès à la Maison de Retraite de l'Hautil. Elle a donc rendez-vous avec la Police Nationale et les Pompes Funèbres. La personne décédée avait 101 ans.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il ne reste donc plus que 8 centaines sur la ville dont un homme le père de Madame ROCHE.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER indique que c'est un très bon choix « chemin des coquelicots », car c'est la fleur de la Révolution Française.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des riverains ont exprimé le souhait de voir modifier l'appellation du chemin du Cimetière. En effet, celui-ci engendre des confusions dans la mesure où il ne mène plus au cimetière depuis la création des voies ferrées.

Cette voie publique, d'une largeur de 2 à 4 m et d'une longueur de 210 m, va de l'Avenue des Coutayes au Sentier de Vidange n° 42. Elle correspond au Sentier de Vidange n° 43 et dessert actuellement huit propriétés bâties dont certaines bénéficient d'un autre accès sur la rue de l'Hautil ou l'avenue des Coutayes.

Suite à une consultation, une très large majorité de riverains a répondu favorablement à ce changement.

Suite à un appel à idée, il est retenu comme proposition de nouvelle dénomination « **chemin des Coquelicots** », en raison de nombreux coquelicots bordant cette sente et poussant dans les champs avoisinants.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Considérant la confusion d'adressage et les confusions existantes entre l'appellation chemin du cimetière et l'accès au cimetière auquel ce chemin ne conduit absolument pas,

Considérant l'accord quasi unanime des riverains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'AVIS FAVORABLE à l'unanimité de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 12 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de changer la dénomination du « chemin du Cimetière » pour « **chemin des Coquelicots** », voie publique allant de l'avenue des Coutayes au Sentier de Vidange n° 42.

Article 2 : de modifier en conséquence les panneaux de rue de cette voie.

Article 3 : dit que la présente délibération sera transmise à toutes les Administrations concernées.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de cette délibération.

DEPART de Madame MUNERET à 21 h 45 qui donne un pouvoir à Monsieur FAIST.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

12 - DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX pour le CHANGEMENT des STORES de la STRUCTURE « LES PETITS PRINCES »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL, Maire-Adjoint

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder au remplacement des stores de la structure accueillant la petite enfance et situé sur le site de l'école maternelle Fin d'Oise.

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur cette déclaration préalable de travaux pour le changement des stores de la structure « Les Petits Princes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 1^{er} juillet 2008,

Considérant la nécessité des travaux de remplacement des stores de la structure accueillant la petite enfance sur le site de l'école maternelle Fin d'Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement des stores de la structure accueillant la petite enfance sur le site de l'école maternelle Fin d'Oise.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux de remplacement des stores de la structure accueillant la petite enfance sur le site de l'école maternelle Fin d'Oise.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration Préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

13 - DECLARATION PREALABLE de TRAVAUX pour le RAVALEMENT et CHANGEMENT de MENUISERIES EXTERIEURES du BATIMENT des LOGEMENTS ECOLE de DENOVAL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande s'il y a une estimation du coût de ces travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'information avait été communiquée lors de la rentrée. Les 300 000 euros ont été affectés aux travaux de l'été qui durent jusqu'à la Toussaint.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder au ravalement et au changement des menuiseries extérieures du bâtiment logement situé sur le site de l'école Denouval. Ces travaux sont nécessaires dans la continuité du changement des menuiseries extérieures engagé sur les différents bâtiments scolaires et permettront d'améliorer l'habitat communal.

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur cette déclaration préalable de travaux pour le ravalement et changement de menuiseries extérieures du bâtiment des logements Ecole de Denouval.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 1^{er} juillet 2008,

Considérant la nécessité des travaux de ravalement et de changement des menuiseries extérieures du bâtiment logement situé sur le site de l'école Denouval,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
" (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de ravalement et de changement des menuiseries extérieures du bâtiment logement situé sur le site de l'école Denouval.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration Préalable de travaux de ravalement et de changement des menuiseries extérieures du bâtiment logement situé sur le site de l'école Denouval.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration Préalable de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-7 – DIRECTION VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

14 - SAISON CULTURELLE – CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE LE FOLL

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que le groupe « Andrézy Citoyenne » sur le fond de la délibération n'est pas contre. Mais elle n'accepte pas le principe de la mise en œuvre. Une fois encore on peut apercevoir de la publicité importante de l'entreprise sur les différents guides culturels. La contrepartie de cette subvention ne les gênent pas non plus, si ce n'est que cette publicité apparaît bien avant la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il fallait lancer la saison culturelle le 19 septembre. Aujourd'hui, c'est le premier Conseil Municipal après les vacances. Il indique que c'est une convention signée sur trois ans. C'est compliqué juridiquement à mettre en œuvre. Il remercie d'ailleurs la Directrice Générale des Services et la Responsable Juridique, car cela a été assez compliqué, pas par rapport à la Société partenaire, malgré que la somme soit importante. Il n'a donc pas été possible de faire délibérer le Conseil Municipal au mois de juillet sur ce point. C'est pourquoi ce point est proposé ce soir. Il n'était pas possible de reculer d'un mois le lancement de la saison culturelle.

Monsieur ZEIGER indique que le montant en cause est de 50 000 euros par an. La Société LE FOLL travaille pour la ville de temps à autre. Il se demande s'il n'y a pas là un mélange des genres. N'est-il pas préférable que la Société LE FOLL diminue le montant de ses prestations plutôt que de reverser sous une forme ou une autre, une subvention prélevée sur ses profits. Profits qui proviennent de sa facturation à la ville. Qui dit facturation à la ville dit l'impôt.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on sait bien que les sociétés les unes les autres, sont amenées de plus en plus, à participer à la vie des Collectivités et de toutes les façons, elles sont soumises à des marchés, à des Commissions d'Appel d'Offres et qu'elles prennent donc leurs responsabilités. Si elles doivent facturer ce qu'elles versent aux

Collectivités à titre de mécénat ou de partenariat, clairement cela devrait apparaître en coût supplémentaire dans les Commissions d'Appels d'Offres et donc les pénaliser. Elles sont soumises lors des propositions de marchés à un jeu concurrentiel, ce qui est parfaitement normal. A ce niveau là, il n'y a aucun mélange des genres et on répond à des marchés, et quand et si la Société LE FOLL ne se positionne pas bien, on en prend une autre.

Monsieur ZEIGER indique que l'Etat et les Collectivités Locales doivent trouver des économies pour abaisser le poids de l'impôt vers les citoyens. Cela comprend en premier lieu l'abaissement des coûts d'intervention des prestataires de service, dont LE FOLL qui travaille pour la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que lorsque les entreprises travaillent pour la ville, elles travaillent sur la base de marchés qui sont le résultat de choix en situation concurrentielle. La société Le FOLL n'est pas toujours arrivée en tête, que cela soit pour la collectivité d'Andrézy, pour la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine, ou pour le Département des Yvelines. Il le sait, car il est dans toutes les commissions. La société Le FOLL n'est pas forcément en tête, mais elle gagne aussi des marchés, heureusement pour elle, heureusement pour la ville, et car elle paye aussi de la taxe professionnelle. Le partenariat d'entreprise effectivement permet d'accompagner les collectivités dans la vie culturelle et permet une offre culturelle de qualité pour tous publics. Il est bien que des sociétés s'engagent ainsi, à des niveaux raisonnables par rapport à leur chiffre d'affaires, et suivant leurs choix.

Monsieur MARQUE se demande si au niveau des Associations qui sollicitent déjà les entreprises, celles-ci ne vont pas être pénalisées, de par le fait qu'elles vont dire qu'elles donnent déjà à la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à sa connaissance la société Le FOLL n'est pas dans un processus d'aide aux Associations.

Monsieur MARQUE indique que la Société Le FOLL a aidé le basket, le foot et le ping-pong à une époque.

Madame CHATEAU demande pourquoi le montant de la subvention n'est pas indiqué dans la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce que la convention est annexée à la délibération. Cette convention sera d'ailleurs transmise en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur FAIST note que l'opposition ne veut pas que la ville ait une recette nouvelle de 50 000 euros.

Madame WASTL indique que Madame CHATEAU n'a pas dit cela. Elle précise que Madame CHATEAU a dit qu'elle n'est pas contre le fait qu'il y ait un partenariat privé avec l'entreprise Le FOLL.

Monsieur FAIST précise alors que l'Opposition pense qu'un partenariat privé ce n'est pas une bonne chose pour nos finances.

Monsieur ZEIGER dit que c'est le mélange des genres, et ajoute que dans les décisions du groupe Andrésey Citoyenne, il y aura des positions différentes.

Madame WASTL indique que cela tient aussi au fait dont la procédure administrative a été présentée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a expliqué pourquoi. On ne pouvait pas reculer le lancement de la saison culturelle pour cette raison. Il précise que cela aurait remis en cause le partenariat, car ce partenariat démarrerait effectivement lors du lancement de la saison culturelle.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Andrésey organise une saison culturelle 2008/2009 qui comprend une programmation de manifestations spécifiques, telles que spectacles de théâtre, de musique, de danse... La Saison Culturelle 2008/2009 se déroulera du 19 septembre 2008 au 13 juin 2009.

L'ampleur de ces manifestations a séduit la Société LE FOLL, qui a souhaité apporter un soutien financier à la Commune d'Andrésey, pour l'organisation de ces événements culturels. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention de partenariat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société LE FOLL.

Le projet de convention de partenariat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages en date du 17 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 18 septembre 2008,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec la Société LE FOLL afin de soutenir le financement de la Saison Culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
' (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la convention de partenariat avec la Société LE FOLL.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

15 - « LIRE en FETE » CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE CSO

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Le montant de l'aide espérée est de 1000 euros. Il y a d'autres avantages notamment l'affichage dans les bus ce qui est toujours intéressant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette exposition est ouverte aux Andrésiens, mais également aux Collégiens et enfants des écoles, puisqu'elle est destinée aux enfants des écoles et collèges de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine. Il recommande à tout le monde d'y aller, car elle est excessivement intéressante.

Monsieur ZEIGER indique que les moyens financiers de la CSO proviennent de leurs revenus sur le transport des utilisateurs dont les Andrésiens. S'ils ont les moyens de financer « Lire en Fête », ils ont donc les moyens soit de baisser le prix du ticket ou d'améliorer la qualité de leurs prestations, ce qui doit être leur premier souci. Comme l'a dit Madame CHATEAU, il n'est pas contre le sponsoring, mais il y a un sponsoring indécent.

Monsieur RIBAUT – Maire note que le groupe « Andrésy Citoyenne » est contre le sponsoring, car la présente déclaration est identique à celle d'avant, quel que soit le montant.

Monsieur ZEIGER déclare que là, cela touche l'usager. Cela veut dire que CSO gagne trop sur le prix du ticket, et s'ils peuvent abaisser le prix du ticket ou améliorer la qualité de leur transport c'est pour tous les utilisateurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que par ce type de conventionnement aussi, ils y voient l'intérêt de faire de la publicité pour les transports CSO. Ce genre de convention est donnant donnant sinon cela ne se signerait pas. L'intérêt de CSO est bien évidemment dans le cadre des sommes allouées, et d'un affichage qui ne lui coûte pas bien cher, de faire connaître l'intérêt qu'elle porte justement aux communes et de motiver les habitants justement à prendre les transports en commun. CSO fait beaucoup de publicité, de marketing publicité, on le voit beaucoup par tous les documents qu'ils distribuent ou qu'ils mettent à la disposition des nouveaux Andrésiens ou des nouveaux habitants des autres communes, et que cela fait partie de leur marketing, et de leur promotion. Sinon, ils ne viendraient pas, ils se font connaître.

Madame CHATEAU indique que comme précédemment, les affiches aussi sont sorties avant la signature de la convention.

Monsieur FAIST répond que pour une manifestation débutant début octobre cela était préférable.

Madame CHATEAU indique qu'il fallait s'y prendre plus tôt et demande pourquoi on s'y prend toujours au dernier moment.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut avoir l'idée de le faire et qu'il faut vouloir le faire. Il ajoute que des entreprises comme cela sont extrêmement importantes pour la ville, et il pense que l'on ne peut pas critiquer à 15 jours ou 1 mois près. Aujourd'hui on délibère sur une convention qui va démarrer le 1^{er} octobre 2008.

Monsieur FAIST indique que le Conseil Municipal reste libre de refuser de signer ladite convention. La seule différence est que si l'on ne la signe pas, ils seront tout de même sur les affiches mais la ville n'aura pas les subventions en contrepartie.

Monsieur ZEIGER indique que les entreprises SEFO, CSO et LE FOLL ferait mieux de consacrer leur temps à chercher à baisser leurs prix plutôt que de le perdre dans des démarches qui ne sont pas de leurs compétences.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que sur le principe cela montre que le groupe Andrézy Citoyenne n'est pas pour ce type de partenariat. Ils ont le droit. Il le note. Toutefois, cela permet d'accroître l'offre culturelle d'Andrézy tout en restant dans des budgets équivalents à ceux qui existaient auparavant. Aux dires de tous les spectateurs, la première démonstration du 19 septembre dernier était une très belle démonstration, et il précise que les autres spectacles seront d'un niveau de toute aussi haute qualité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Andrézy organise une manifestation dans le cadre de Lire en Fête, comprenant une exposition « les Fabuleux Voyageurs », qui se déroulera du 1er au 12 octobre 2008 à l'Espace Julien Green, à Andrézy.

L'ampleur de cette manifestation a séduit la Société CSO, qui a souhaité apporter un soutien financier à la Commune d'Andrézy, pour l'organisation de cet événement culturel. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention de partenariat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société CSO.

Le projet de convention de partenariat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages en date du 17 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 18 septembre 2008,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec la Société CSO afin de soutenir le financement de la manifestation Lire en Fête,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D’adopter la convention de partenariat avec la Société CSO.

ARTICLE 2 : D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

16 - « LIRE en FETE » CONVENTION de PARTENARIAT avec la SOCIETE « SELECTOUR PLANITUDE VOYAGES »

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération. L’adresse de « SELECTOUR PLANITUDE VOYAGES » est au 14, Rue au Pain à Poissy. Elle verse 2500 euros. Elle n’affiche pas dans les bus, mais dans un petit stand.

Monsieur ZEIGER précise que ce n’est pas tout à fait la même situation. On peut aller chez SELECTOUR si on veut. On n’est pas obligé d’y aller pour un voyage organisé ou autre.

Monsieur FAIST indique sauf si la ville leur fait organiser un voyage.

Monsieur ZEIGER répond que ça on peut le faire. On n’est pas usager.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l’on n’est pas non plus obligé d’acheter chez LE FOLL, c’est pareil que SELECTOUR.

Madame COUDOUX indique que l’on n’est pas non plus obligé de prendre le bus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n’est pas vraiment faux. Par contre, on préconisera de prendre le bus dans le cadre du développement durable.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d’Andrésey organise une manifestation dans le cadre de Lire en Fête, comprenant une exposition « les Fabuleux Voyageurs », qui se déroulera du 1^{er} au 12 octobre 2008 à l’Espace Julien Green, à Andrésey.

L'ampleur de cette manifestation, autour des voyages, a séduit la Société « SELECTOUR PLANITUDE VOYAGES », qui a souhaité apporter un soutien financier à la Commune d'Andrésey, pour l'organisation de cet évènement culturel. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention de partenariat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société « SELECTOUR PLANITUDE VOYAGES ».

Le projet de convention de partenariat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages en date du 17 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 18 septembre 2008,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec la Société « SELECTOUR PLANITUDE VOYAGES » afin de soutenir le financement de la manifestation Lire en Fête,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	01 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la convention de partenariat avec la Société « SELECTOUR PLANITUDE VOYAGES ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

17 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2008/2009

Rapporteur : Madame POL, Conseillère Municipale,

Madame POL donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il y a eu quelques changements : SMAIN a remplacé Michel BOUJENAH au même tarif, BOUJENAH se produisant la semaine avant à Verneuil-sur-Seine. Un réajustement est à faire sur le spectacle de LAVOIE qui est notifié page 46 de la plaquette de la saison culturelle au tarif « S » alors qu'il est en tarif « A ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'erreur est dans la brochure de la saison culturelle, la délibération était bonne.

Monsieur ZEIGER indique qu'il a voté contre la fois dernière car le tarif famille nombreuse avait été retiré. Ce tarif n'apparaît toujours pas sur cette délibération, le groupe Andréy Citoyenne votera contre.

Monsieur FAIST indique que contrairement à ce qui vient d'être affirmé, aucun tarif famille nombreuse n'a été « retiré » il n'y en avait pas l'année précédente. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il n'a pas été « ajouté » aux nombreux tarifs réduits qui existent.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'est déjà expliqué là dessus. Cela sera une décision du groupe de travail et de concertation sur la vie sociale.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 12 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation des tarifs des spectacles et animations pour la Saison Culturelle 2008-2009.

Il s'avère que des ajustements doivent être faits. Pour une meilleure lisibilité, il est préférable de retirer ladite délibération et de délibérer à nouveau.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la fixation des tarifs des spectacles et animations pour la saison culturelle 2008/2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages en date du 17 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 18 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : de retirer la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 12 juin 2008 relative à la fixation des tarifs des spectacles et animations pour la saison culturelle 2008/2009.

ARTICLE 2 : d'appliquer conformément aux ajustements effectués, à compter du 1er septembre 2008, les tarifs d'entrée aux spectacles et animations tels que ceux-ci sont exprimés dans le tableau en annexe.

ARTICLE 3 : de Préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal, abonnés Théâtre du Mantois (Nacelle Aubergenville) sous réserve de réciprocité.
- Les spectacles, proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, et collège d'Andrésey, sont gratuits.

ARTICLE 4 : dit que les recettes seront inscrites aux budgets des années considérées.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

TARIFICATION DES SPECTACLES ET ANIMATIONS POUR LA SAISON CULTURELLE 2008-2009 A COMPTE DU 1er SEPTEMBRE 2008

TARIFS	Spectacles A		Spectacles B		Spectacles S		Séances scolaires
	Place simple	Place abonné	Place simple	Place abonné	Place simple	Place abonné	
Tarif normal	16 €	13 €	12 €	10 €	24 €	18 €	x
Tarif réduit	14 €	11 €	8 €	6 €	22 €	16 €	x
Tarif groupe et de - de 12 ans	10 €	8 €	6 €	5 €	18€	12 €	x
Tarif groupe scolaire hors Andrésy	8 €	7 €	4 €	3 €	x	x	3 €

Les différents spectacles et animations de la saison culturelle 2008-2009, sont les suivants, avec leur classification :

Spectacle	Date	Classification
Requiem de FAURE	14/11/2008	S
WALT WEISKOPF	21/11/2008	A
SMAIN	28/11/2008	S
L'Arche de Noë	17/12/2008	B
Pénélope	27/01/2009	B
Gloria de Vivaldi à l'Eglise	01/02/2009	A
Pièce Un et Un Feydeau	13/02/2009	A
La Ferme des Animaux	08/03/2009	B
Daniel Lavoie	13/03/2009	A
Mariage Forcé	27/03/2009	B
Compagnie Hubert Peti-phar	29/03/2009	A
George Momboye	15/05/2009	B
Compagnie Wayne Barbast	13/06/2009	S

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée de trois places par une même personne.

18 - MODIFICATION d'un TARIF de la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUN 2008 RELATIVE à la FIXATION des TARIFS des COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE « IVRY GITLIS » - SAISON 2008-2009

Rapporteur : Madame POL,

Madame POL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZEIGER indique que globalement le tarif famille nombreuse n'apparaît pas non plus.

Monsieur FAIST indique que le tableau fait apparaître un tarif dégressif pour le deuxième et le troisième enfant. Il ne suffit pas d'affirmer, il faut aussi lire la délibération et le tarif qui l'accompagne. Il y a bien prise en compte du nombre d'enfants.

Monsieur ZEIGER indique que le groupe Andréys Citoyenne représente une certaine quantité de la population qui s'émeut de certaines choses. Il y a des choses qu'ils apprécient mais il y a d'autres choses qu'ils n'apprécient pas.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le tableau fait apparaître un tarif dégressif pour le 2^{ème} et le 3^{ème} enfant, et demande à Monsieur ZEIGER de le reconnaître, ce qui va permettre au groupe Andréys Citoyenne de voter la délibération.

Monsieur ZEIGER reconnaît que ce tarif existe, mais il maintient sa position. Il est pour la baisse de tarifs. Toutefois, globalement cela fait valider le tableau sur lequel, ils étaient opposés la fois dernière.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur ZEIGER a le droit de décider qu'il s'était trompé la dernière fois.

Monsieur ZEIGER répond qu'il ne s'était pas trompé la dernière fois, mais qu'il peut avoir un avis différent.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 12 juin 2008 sur la fixation des tarifs des cours et droits d'inscription pour l'Ecole de Musique et de Danse « Ivry Gitlis » - saison 2008-2009.

Il a été constaté une erreur matérielle sur le tableau des tarifs de la danse. En effet, le tarif 1^{er} élève hors commune pour la danse « classique – modern'jazz » devait être de 420,31 € et non 566,27 € comme indiqué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour fixer ce tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CLASSIQUE - MODERN'JAZZ		
enfants de 8 à 12 ans, adolescents à partir de 13 ans 2 cours par semaine		
1er élève	300,22	420,31
2ème élève	240,18	336,25
3ème élève	180,14	252,20

POINTES, CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ		
adolescents à partir de 13 ans 3 cours par semaine		
1er élève	367,43	514,40
2ème élève	293,96	411,54
3ème élève	220,46	308,64

COURS ADULTES		
Assouplissement, Step, Modern'Jazz, LIA		
1 cours par semaine	150,24	210,34
2 cours par semaine	300,22	420,31
3 cours par semaine	367,43	514,40
STAGES (2 jours)		
Tarif Plein : 32,10	Tarif Réduit : 25,75	

GALA TOUS LES 2 ANS	
Tarif Plein : 8,75	Tarif Réduit : 7,10 *

*sur justificatif (enfants à partir de 6 ans, étudiants, + 65 ans et demandeurs d'emploi,

Une place gratuite par famille sera offerte pour les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse participant aux spectacles

19 - VERSEMENT d'une SUBVENTION à l'ASSOCIATION « QUAI de SEINE »
Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des artistes indépendants avaient organisé ensemble une exposition de peintures, sculptures au Chalet de Denouval en 2006 et que cette manifestation nommée « OCTUOR » avait connu un vif succès.

Cette année, fort de ce succès, souhaitant y donner plus d'ampleur, ces artistes indépendants organisent du 08 au 11 novembre 2008, une nouvelle manifestation « OCTUOR Art et Langage » en partenariat avec l'Association « Quai de Scène ». Il s'agit d'une exposition vivante de sculptures, peintures, vitraux, poteries, photographies, verrerie, entremêlées de lecture de nouvelles et poésies, de chants avec piano ou guitare et de scènes de théâtre. Une journée sera consacrée aux collégiens et des ateliers de modelage et d'écriture seront également organisés.

L'Association « Quai de Scène » sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Quai de Scène » d'un montant de 800 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages en date du 17 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 18 septembre 2008,

Considérant qu'il est d'intérêt local de soutenir les Associations andrésienne pour l'organisation de manifestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros à l'Association « Quai de Scène » dont le siège est situé au 1, Rond-Point du Maurier 78 570 ANDRESY, pour l'organisation de la manifestation « OCTUOR Art et Langage » du 08 au 11 novembre 2008.

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

III – DIVERS

20 – QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATION EVOLUTION de la DELINQUANCE

Monsieur BROUSSARD fait la déclaration suivante :

« J'ai présenté en début d'année les statistiques communiquées par le Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine sur l'évolution de la délinquance à Andrésey. Sans attendre le bilan annuel, j'ai pris l'habitude de vous faire une communication intermédiaire.

Rappelez-vous les chiffres pour 2007 n'étaient pas bons. En effet, alors que l'année 2006 avait été l'une des meilleures depuis longtemps, nous avons connu surtout au cours des mois d'été, des moments préoccupants. Heureusement la tendance s'est quelque peu inversée en fin d'année et s'est confirmée depuis.

Pour les 8 premiers mois de cette année, la délinquance générale a connu une baisse de 14,5 % (329 faits constatés au lieu de 385 pour la même période en 2007).

En ce qui concerne les infractions de voie publique, la baisse est encore plus sensible (-22,5 %). Soit 211 faits au lieu de 272. Il y a eu moins de cambriolages, moins de vols avec violences, un peu moins de vols de voitures... En revanche toujours sur la même période nous avons eu une très nette augmentation des dégradations surtout de biens publics mais aussi des biens privés. On note une stabilité dans les vols d'accessoires automobiles ce qui n'est pas rassurant dans la mesure où les chiffres 2007 étaient déjà très importants. On observe également une certaine stabilité dans l'usage et le trafic de stupéfiants et pas seulement d'adolescents.

Si de façon générale l'évolution est donc favorable, il faut rester prudent dans l'analyse car il y a parfois de brusques sursauts. Il y a quelques semaines par exemple, nous avons connu sur Andrésey, Maurecourt et Conflans près de 10 cambriolages ou tentatives durant une seule nuit. Deux individus appartenant à la communauté des gens du voyage ont été interpellés par la Police tout comme l'on été quelques jours plus tard sur Carrière-sous-Poissy, des voleurs de voitures. Ils avaient été pris en chasse par les hommes de la brigade anti-criminalité suite au vol de 4 voitures sur notre commune. Devant cette situation, j'ai demandé un renfort de présence policière surtout la nuit. Je dois dire que le Commissaire CHERREY avait lui-même prévu la venue entre autres de CRS. Au cours d'une nuit nous avons eu également à déplorer le feu de plusieurs poubelles. Là encore un groupe de jeunes andrésiens connus de la police a été interpellé sans suite judiciaire pour l'instant du moins.

Enfin, je signale que nous avons reçu de la Préfecture une note largement diffusée dans la presse locale sur la recrudescence des vols à la fausse qualité (faux employés de l'EDF, de la Poste, faux policiers et autres usurpateurs...). Des conseils ont été donnés à l'adresse notamment aux personnes âgées principalement visées par ces escrocs.

Prochainement, avant les fêtes de fin d'année, nous adresserons un nouvel appel à la vigilance à l'égard de ces individus sans scrupules qui abusent de la crédibilité des gens et de leur générosité... ».

Madame CHATEAU remercie Monsieur BROUSSARD pour son intervention.

CHAUFFAGE dans les ECOLES

Madame WASTL demande si avant que le froid n'assaille tout le monde, il serait possible de revoir les horaires de mise en route et de coupure quotidienne du chauffage dans les écoles.

Lorsque les enfants arrivent à l'école à 8 h 30 le matin en hiver et surtout après un week-end, il se peut que les températures atteignent 13 °. Le chauffage n'étant mis en route que lorsque les enfants arrivent, il est évident que cela met un certain temps avant que les classes ne soient chauffées. D'ailleurs lorsqu'il y a eu les élections municipales, certains ont fait les frais de la froidure des bureaux de vote.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour les élections c'était effectivement pendant le week-end, mais que surtout il y avait eu des problèmes de dysfonctionnement dans une école.

Madame WASTL ajoute qu'à 16 h 30 le chauffage est coupé, alors que dans certains établissements, il y a des études surveillées et le soutien scolaire.

Madame PERROTO indique que ce problème a déjà été soulevé en Conseil d'Ecole. Le nécessaire va être fait pour cet hiver, surtout aux retours de week-end et aux retours de ponts. Elle précise que le chauffage n'est pas ouvert à 8 h 30 mais à 6 h 00 du matin. Par contre, après les week-ends de grands froids ou après les vacances de Noël cela peut poser des soucis. Cela a été signalé et dit dans les conseils d'Ecole. Le soir le chauffage n'est pas baissé à 16 h 30, mais bien plus tard. Il est tenu compte des enfants qui sont dans les écoles. Les écoles ferment à 19 h 00 le soir lorsqu'il y a accueil. Pendant les vacances scolaires, il y aura maintenant du soutien. Il y a aussi du personnel qui travaille dans les écoles, et on en tient compte. En période d'hiver après le week-end, il sera demandé aux Services Techniques de mettre le chauffage plus tôt.

VOYAGE des SENIORS

Madame WASTL indique que le groupe d'opposition « Andréy Citoyenne » a appris qu'une importante délégation composée de personnel communal et d'élus, participaient au voyage des Séniors. Elle voudrait donc savoir comment la ville a pris en charge ces voyageurs supplémentaires.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y va pour une partie du temps. Il fera un aller-retour pour aller voir les séniors. Il précise qu'il sera accompagné par la Directrice Générale des Services et par la Directrice de la Vie Sociale. Prise en charge du déplacement : Ville et CCAS.

GUIDE des ASSOCIATIONS

Madame CHATEAU indique que si l'on compare l'annuaire de la ville et le guide des Associations, certaines associations ont été oubliées et qui n'ont pas été glissées dans le guide des Associations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que comme chaque année et jusqu'à cette fois ci encore, il y a l'annuaire de ville qui contient une liste exhaustive de toutes les associations

existantes, y compris celles qui ont un caractère politique. D'ailleurs, il y a une association qui a demandé à ne plus apparaître, car elle n'existe plus, vient de préciser son Président et il tient à ce qu'elle n'apparaisse plus.

Madame CHATEAU indique qu'il s'agit « d'ANDRESY ALTERNATIVE CITOYENNE » pour ne pas la citer.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il faudrait le signifier par écrit en Mairie.

Madame CHATEAU l'a signifié en Préfecture.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ces Associations là n'ont jamais été incorporées dans le guide des Associations. Il est regardé très sérieusement de ne faire qu'une liste d'Associations. Ce n'est pas la peine d'avoir un guide et un nouveau guide dans l'annuaire. Cela est sujet à erreur. Le fait de ne mettre qu'une seule liste exhaustive dans l'annuaire de ville est l'orientation prise actuellement.

Madame CHATEAU indique qu'il y a des oublis dans le domaine associations sportives et autres.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est effectivement sujet à erreur. On ne fera plus qu'un seul document, cela sera plus facile à gérer, et il y aura un document de moins à éditer.

Madame CHATEAU indique que cela permettra de faire des économies.

COMMUNICATION TRANSPORT COLLEGE

Monsieur BELLEMIN indique que le déplacement des Collégiens vers le nouveau Collège était une préoccupation légitime pour un certain nombre de parents. Les divers moyens de transports existants et nouveaux ont dans l'ensemble bien fonctionné. Des ajustements ont été faits et restent encore à faire pour un meilleur service. Pour ce qui concerne la Municipalité, un maximum d'efforts a été fait sur l'information qui néanmoins n'est pas allée jusqu'au bout chez tout le monde. Il indique que dès le 11 avril 2008, il avait contacté avec Madame PONTHER pour lui dire les différents modes de déplacement qui seraient mis en œuvre. Il n'y avait qu'une réserve sur la nouvelle ligne qui s'appelle 11-2 maintenant, c'est le bus SITERTA qui passe par la Rue des Robaresses, qui est une innovation et qui remplit pleinement sa fonction. Il fallait l'accord du SITERTA, l'accord du STIF, mais il n'a été connu que début juillet et cela ne concerne que cette population. Pour le reste, l'interrogation était : que vont faire les enfants qui prennent la SNCF et qui marchaient 8 minutes à pied ? Allaient-ils continuer à faire 16 minutes à pied ou se reporter vers un autre mode de transport ? Aujourd'hui, il y a un besoin sur la ligne scolaire du matin, ce qui nous a amenés avec le transporteur à doubler cette ligne à la même heure. Il reste un problème comportemental, mais les enfants restent des enfants. Toutefois, globalement pour y être allé suffisamment de fois, accompagné de Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint et d'autres Elus, cela se passe bien.

Monsieur BELLEMIN a un message à passer pour ce qui concerne les voitures. En effet, l'arrêt minute fonctionnera d'autant mieux si tout le monde comprend qu'il vaut

mieux que ce soit l'enfant qui attende la voiture plutôt que l'inverse. Il demande à ce que les Elus fassent un tour à la sortie pour voir comment cela fonctionne bien quand il y a un bon « turn over » de stationnement.

Madame CHATEAU dit que le mercredi midi cela reste difficile, car les enfants sortent tous en même temps. Les enfants ont des activités sportives très tôt dans l'après midi, donc les parents arrivent très tôt et ce n'est pas forcément leurs enfants qui sortent les premiers. Elle indique qu'il y a vraiment un message à faire passer.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est un peu la même situation qu'à l'ancien collège Saint-Exupéry, le mercredi c'était aussi un peu la « foire d'empoigne ».

Monsieur BELLEMIN indique que concernant les riverains dont certains étaient inquiets d'un environnement qui a changé autour d'eux, globalement encore, cela se passe très bien. Ils s'étaient donné quelques privilèges avec la voie publique qu'ils n'ont plus, mais les contraintes ne sont pas aussi fortes qu'ils craignaient et cela se passe également bien.

Madame CHATEAU indique que les stationnements sont quand même aussi au niveau du rond-point sur le CD 55, et elle pense que cela reste quand même très dangereux.

Monsieur BELLEMIN indique qu'il n'y a pas lieu de stationner autour du rond-point.

Madame CHATEAU dit qu'il faut faire quelque chose, car il y avait 5 voitures mercredi dernier.

Monsieur BELLEMIN dit que la Police Municipale qui fait très bien son travail, fait presque du porte à porte, et il est expliqué aux voitures que l'on ne dépose pas en chaussée parce que à l'heure où les voitures se succèdent à une bonne cadence, et si un enfant n'est pas près quand la voiture est là, celle-ci se permet d'en bloquer 4 ou 5 autres. Il est expliqué que la voiture doit filer son chemin, quitte à faire un tour pour rien. Cependant, il a fallu beaucoup de pédagogie, ce à quoi s'emploient très bien la Police Municipale et ses Collègues Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce phénomène, on le connaît un peu partout, y compris dans les écoles élémentaires ou maternelles.

Monsieur ZEIGER partage l'avis de Monsieur BELLEMIN sur le fait qu'il vaut mieux que cela soit l'enfant qui attende une ou deux minutes, plutôt que cela soit la voiture qui attende 10 minutes, à la seule différence si l'enfant est collé, est-ce que les parents sont prévenus ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 30 et la parole donnée au public, la séance est reprise et Monsieur ZEIGER fait une annonce :

« Monsieur le Maire,

Dans les prochains jours, je vais vous adresser ma lettre de démission de mon mandat de Conseiller Municipal.

Je profite de l'occasion de cette annonce pour vous exprimer combien j'ai apprécié les bonnes relations avec vous-même et l'ensemble de votre équipe malgré nos divergences d'opinions sur nombre de dossiers.

Un merci tout particulier à Monsieur BROUSSARD et Monsieur MAZAGOL pour notre travail en bonne intelligence.

J'espère que vous réserverez le même accueil à mon successeur sur la liste AndréSy Citoyenne, Patrick QUERTIER qui est dans la salle.

Je tiens également à remercier les personnels de la ville pour le bon accueil qu'ils m'ont chaque fois réservé lors de nos contacts, mais aussi pour leur dévouement à la ville.

Enfin, je souhaite une bonne continuation à l'ensemble de ce Conseil Municipal et un bon avenir pour notre ville d'AndréSy et ses habitants ».

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Monsieur ZEIGER pour cette information et lui souhaite bon vent.

La séance est levée à 22 h 35.

Pour extrait certifié conforme,
AndréSy, le 03 octobre 2008

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines